



**Informations sur les délégations de l'organe délibérant au Maire**

## **Conseil municipal du 30 avril 2026 DELIBERATION**

Rapporteuse : Madame La Maire

Secrétaire de séance : Madame Maïtena FERRAN

**Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33**  
**Nombre de présent-e-s : 26**  
**Nombre de votant-e-s : 33**

**Etaient présent-e-s :**

Mme Marie-Lyse BISTUÉ Maire, Présidente,

M. Nicolas MALEIG, Mme Anne SAOUTER, M. Sami BOURI, M. Stéphane LARTIGUE, Mme Flora LAPERNE, Mme Anne BARBET, et M. Patrick NAVARRO, Adjoints,  
Mme Sonia CAMPAGNE, M. Sébastien DE TRUCHIS, Mme Dominique QUEHEILLE, Mme Geneviève CIMORRA, Mme Marie SAYERSE, M. Raymond VILLALBA, Mme Sabine SALLE, M. Jean-Michel IDOPE, Mme Maïtena FERRAN, M. Frédéric LOUSTAU, M. Clément SERVAT, Mme Carole LADEUIX, M. Alfredo DOS SANTOS, Mme Nadia DUPEROUSSE, M. Michel ADAM, Mme Lydia LAGARONNE, M. Jordan OSSAU-TRESAUGUE et M. Hugo COUCHINAVE, Conseillers Municipaux.

**Etaient représentés :**

- Mme Elodie JIMENEZ donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- M. Jean CONTOU-CARRÈRE donne pouvoir à M. Stéphane LARTIGUE
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- M. Philippe GARROTÉ donne pouvoir à M. Nicolas MALEIG
- Mme Céline BODET donne pouvoir à Mme Maïtena FERRAN
- M. Joël RESTIF donne pouvoir à M. Sébastien de TRUCHIS
- Mme Hélène HIEL donne pouvoir à Mme Anne BARBET

### **1 - DÉCISIONS DE LA MAIRE PRISES ENTRE LE 28 MARS ET LE 16 AVRIL 2026**

Il est rappelé à votre Assemblée que « concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

**Considérant** que Madame la Maire est tenue de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DATE	TYPE D'ACTE	DÉCISION
31/03/2026  N° 2026/15	Louage	<p><b>Bail commercial dérogatoire – ART ET NATURE</b></p> <p>Il a été décidé de signer un bail commercial dérogatoire pour le local dit « Boutique Ephémère » au 48 rue Louis Barthou à Oloron Sainte-Marie avec <b>Madame Céline SCIACQUA</b> Dirigeante de l'entreprise « <b>ART ET NATURE</b> »,</p> <p>La durée du bail est de 20 jours et a commencé à courir du mardi 31 mars jusqu'au 19 avril 2026 inclus.</p> <p>La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 euro par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.</p>
31/3/2026  N° 2026/16	Finances	<p><b>Convention d'assistance et de suivi pour la mise en œuvre de la Taxe sur la Publicité Extérieure avec le prestataire de services REFPAC-GPAC</b></p> <p><b>VU</b> les délibérations du 31/01/2025 et du 20/06/2025 fixant les tarifs et exonérations applicables en matière de taxe sur la publicité extérieure à Oloron Sainte-Marie ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que la taxe sur la publicité extérieure (TPE) s'applique à Oloron Sainte-Marie à tous les exploitants de panneaux publicitaires et de pré-enseignes ainsi qu'à toutes les entreprises dont la superficie cumulée des enseignes est supérieure à 7 m<sup>2</sup> ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> qu'il y a lieu de procéder, pour des raisons d'actualisation et d'équité, à un recensement régulier des superficies des supports publicitaires installés sur le territoire communal et soumis à cette taxe ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> l'intérêt de recourir à une assistance spécialisée et de conseil pour le suivi des procédures de taxation d'office et de rehaussement contradictoire, et dans les réponses à apporter aux demandes d'informations des entreprises en matière de taxe sur la publicité extérieure ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> la proposition de recensement, d'assistance et de suivi à la mise en œuvre de la taxe sur la publicité extérieure adressée par la société REFPAC-GPAC, pour un montant d'honoraires de 7 500 euros hors taxes pour l'année 2026 et de 4 250 euros hors taxes par an pour les années 2027 et 2028 ;</p> <p>Il a été décidé d'approuver et de signer la convention d'assistance et de suivi pour la mise en œuvre de la Taxe sur la Publicité Extérieure proposée par la Société <b>REFPAC-GPAC</b>, pour un montant d'honoraires de 7 500 euros hors taxes pour l'année 2026 et de 4 250 euros hors taxes par an pour les années 2027 et 2028 ;</p>

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- **PREND ACTE** de ces décisions.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 30 avril 2026.

Suivent les signatures.-

La Maire,

  
**Marie-Lyse BISTUÉ**

